



PROGRAMME DE QUALIFICATION DES CIRP (CHARTERED INSOLVENCY AND RESTRUCTURING PROFESSIONAL)
/PAIR (DES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DE L'INSOLVABILITÉ ET DE LA RÉORGANISATION)



Information et inscription

avril 2019

~ Also available in English ~



Table des matières

Historique, structure et mission	3
Information et structure des cours	4
Frais d'inscription et dates	8
Conditions d'admission	10
Exigence d'expérience	11
Processus de demande	12
Demande d'admission au PQC	13
Déclaration du candidat au Programme de qualification des CIRP/PAIR	15
Recommandation du parrain	17
Avantages de l'adhésion à l'ACPIR.....	23
Adhésion en tant que membre régulier	24
Cours de Pratique sur les consultations en insolvabilité (CPCI)	25

Personnes-ressources

Pour plus d'information sur le PQC, veuillez contacter :
Isabelle Gauthier, Registrare du PQC
277, rue Wellington Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3H2
Tél. : (647) 560-5450 – Téléc. : (647) 695-3149
Courriel : isabelle.gauthier@cairp.ca



Historique, structure et mission

Conformément au nouveau Protocole d'entente (**PE**) qu'ont signé l'ACPIR et le Bureau du surintendant des faillites (**BSF**) le 8 octobre 2009, l'ACPIR assume l'entière responsabilité de l'élaboration, de l'exécution et de la vérification du programme d'éducation requis pour devenir un professionnel agréé de l'insolvabilité et de la réorganisation (**PAIR** ou Chartered Insolvency and Restructuring Professional– **CIRP**), c'est-à-dire une personne qui offre des services en matière d'insolvabilité et de réorganisation au Canada.

Mission du Programme de qualification des CIRP/PAIR (PQC) :

« Maintenir un programme de formation et de qualification professionnelle souple et pertinent qui offre une structure d'apprentissage flexible à des personnes de talent désirant offrir des services professionnels en matière d'insolvabilité et de réorganisation. »

Vision du PQC :

« Offrir une formation en insolvabilité de classe mondiale. »

Dans cette optique, le PQC doit maintenir des normes élevées de qualification des candidats tout en offrant un accès raisonnable au programme.

À partir du profil des compétences élaboré pour déterminer les aptitudes et connaissances que doit posséder un PAIR à la fin de sa formation, le Comité du PQC conçoit des cours et les tient à jour. De plus, le Comité élabore des normes de qualification équitables et transparentes, il établit des méthodes efficaces et efficientes de prestation des cours et d'évaluation des candidats, il harmonise le processus de qualification des professionnels de l'insolvabilité et il œuvre à faire avancer deux objectifs : soit que chaque syndic autorisé en insolvabilité porte le titre de CIRP/PAIR et que chaque CIRP/PAIR détienne une [licence pour exercer en qualité de syndic autorisé en insolvabilité](#).

Le PQC est un programme d'auto-apprentissage conçu pour aider les candidats du PQC à se préparer à l'Examen national en insolvabilité axé sur les compétences (**ENIC**). Il a été conçu dans le but de fournir aux candidats du PQC des données théoriques, techniques et pratiques en matière d'insolvabilité et de réorganisation qui compléteront leur expérience de travail. Dans le cadre du PQC, la responsabilité de l'apprentissage incombe aux candidats et à leurs parrains.

Comité du PQC :

Le Comité du PQC est composé de cinq (5) représentants de la profession et de trois (3) membres d'office, soit i) un représentant nommé par le surintendant des faillites, ii) la directrice du programme d'éducation et iii) un membre qui assure la liaison avec le Conseil d'administration de l'ACPIR.



Information et structure des cours

Les candidats au PQC doivent être des associés stagiaires de l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation (**ACPIR**). Les candidats au PQC qui ont complété le programme (y compris Cours de Pratique sur les consultations en insolvabilité (CPCI), qui possèdent l'expérience requise et qui ont réussi l'Examen national en insolvabilité axé sur les compétences (**ENIC**) peuvent demander leur adhésion en tant que membres de l'ACPIR. Les membres de l'ACPIR portent le titre de professionnel agréé de l'insolvabilité et de la réorganisation (**PAIR** ou Chartered Insolvency and Restructuring Professional – **CIRP**), et peuvent arborer la marque de certification « CIRP » ou « PAIR » après leur nom.

En règle générale, le candidat doit suivre le PQC en entier avant que le Bureau du surintendant des faillites (**BSF**) ne l'invite à se présenter à un examen oral devant jury aux fins d'obtenir une licence de syndic de faillite.

Structure des cours

Le PQC est un programme d'apprentissage à trois paliers offert dans les deux langues officielles. Pour les candidats admis, le Programme comprendra les cours suivants (décrits en détail dans le tableau ci-dessous) :

- Le *Cours d'introduction à l'insolvabilité*, qui donne un aperçu de la profession et permet aux candidats d'acquérir une connaissance générale du domaine de l'insolvabilité et de la réorganisation;
- Le *Cours de connaissances fondamentales*, qui présente la formation technique de base nécessaire au professionnel de l'insolvabilité et de la réorganisation;
- Le *Cours de connaissances appliquées* qui, comme son nom l'indique, permet au futur professionnel de l'insolvabilité et de la réorganisation d'approfondir et d'appliquer les connaissances nécessaires pour réussir dans son domaine.
- Le Cours de Pratique sur les consultations en insolvabilité (CPCI), qui aborde les concepts de base de la consultation en matière d'insolvabilité.

Cours	Sujets abordés	Évaluation
Cours d'introduction à l'insolvabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Historique de l'insolvabilité, lois applicables et aperçu de la profession • Principaux intervenants : BSF, ACPIR • Gestion du risque / Aspects communs • Premières choses à faire et à ne pas faire • Déontologie, conflits d'intérêts et conduite professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Devoirs • Examen auto-administré
Cours de connaissances fondamentales	<p>Ce cours comporte quatre modules distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faillite • Options en matière de réorganisation • Mise sous séquestre • Sujets particuliers <p>Les concepts de base sont présentés dans chaque module, mais les candidats doivent garder à l'esprit que ces concepts peuvent s'appliquer dans différents types de missions professionnelles. Ces concepts incluent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déontologie, conflits d'intérêts et conduite professionnelle • Rôles et responsabilités des intervenants • Biens et dettes • Séquestre, séquestre intérimaire, nominations spéciales, p. ex. liquidateurs • Faillite • Méthodes de réalisation • Principaux facteurs influant sur les options en matière d'insolvabilité ou de réorganisation • Propositions en vertu des sections I et II de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> (LFI) • Maintien et surveillance de l'exploitation • Procédures en vertu de la <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i> (LACC) • Assurance • Impôt sur le revenu et taxes de vente • Questions environnementales • Insolvabilité en contexte international • Responsabilités des administrateurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Devoirs • Examen du Cours de connaissances fondamentales (100 % à choix multiples) Tous candidats doivent être inscrits au cours au moins six mois avant de se présenter à l'examen

<p>Cours de connaissances appliquées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion d'une pratique en insolvabilité (plan d'affaires, marketing, communications, procédures bancaires, etc.) • Déontologie, conflits d'intérêts et conduite professionnelle • Politique et confiance du public • Analyse des plans d'action possibles en réorganisation • Gestion du risque dans la pratique • Développement de la pensée critique • Analyse de cas, y compris l'accès à huit études de cas 	<ul style="list-style-type: none"> • Devoirs • Études de cas de plus en plus complexes • Attestation d'exécution par le candidat et le parrain lorsque complété Tous candidats doivent être inscrits au cours au moins six mois avant de se présenter à l'examen
<p>Cours de Pratique sur les consultations en matière d'insolvabilité (CPCI)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Insolvabilité personnelle et faillite de consommateur en vertu de la LFI • Entrevue et consultation • Éléments de gestion budgétaire • Mise en contexte de l'argent <p>Notes :</p> <p>Le candidat peut suivre le CPCI en tout temps durant ses études.</p> <p>Le candidat doit achever le CPCI avant de recevoir la marque de certification CIRP/PAIR ou la licence de syndic.</p> <p>Le BSF exige que le candidat soit inscrit à ce cours ou l'ait réussi avant de se présenter devant le jury d'examen oral.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examen final en ligne
<p>ENIC (Examen national en insolvabilité axé sur les compétences)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examen final portant sur le matériel des trois cours (à l'exclusion du CPCI) 	<p>Évaluation des connaissances théoriques et de l'habileté à analyser et appliquer les notions acquises dans le cadre du programme</p>



Devoirs ou travaux pratiques:

Comme l'indique le tableau ci-dessus, chaque cours comporte un certain nombre de modules. Les devoirs, qui se rapportent au contenu du cours, doivent être soumis au parrain pour correction. Le candidat doit obtenir au moins 60 % pour chaque devoir. Toutefois, un candidat qui n'a pas obtenu la note de passage peut reprendre le travail et le soumettre de nouveau à son parrain pour correction.

Sauf avis contraire, les réponses aux devoirs devraient tenir compte des lois provinciales en vigueur dans la province d'exercice du candidat.

Frais d'inscription et dates

Étape du programme	Frais	Dates de début et de fin	Information sur les examens
Demande d'admission	300 \$	Les demandes d'admission sont acceptées en tout temps.	s. o.
Associés stagiaires	400 \$	1 ^{er} avril – 1 ^{er} septembre	Frais annuels Premier paiement réduit selon la date de réception de la demande
Cours d'introduction à l'insolvabilité	550 \$ (y compris les frais pour l'examen auto-administré)	Les demandes d'admission sont acceptées en tout temps.	L'examen auto-administré peut être passé en tout temps, à l'intérieur d'un délai de six mois suivant la date d'inscription au PQC.
Cours de connaissances fondamentales	<u>Cours</u> : 1 450 \$ <u>Examen</u> : 1 000 \$ (à payer au moment de l'inscription à l'examen)	Inscription avant le 22 mars 2019 pour l'Examen sur les connaissances fondamentales en septembre 2019. L'examen sur les connaissances fondamentales sera offert seulement une fois par an, en automne.	Examen en ligne de trois heures comportant 120 questions à choix multiples Le candidat doit être inscrit au cours depuis au moins six mois avant de s'inscrire à l'examen.
Cours de connaissances appliquées	1 300 \$	Inscription avant le 31 décembre 2018 pour la séance 2019 de l'Examen national en insolvabilité axé sur les compétences (ENIC)	Pas d'examen. Les candidats qui auront réussi tous les devoirs et les études de cas seront admissibles à passer l'ENIC.

Étape du programme	Frais	Dates de début et de fin	Information sur les examens
Mini-évaluation (étude de cas)	75 \$	Le candidat doit soumettre la mini-évaluation au plus tard au début de juin (date exacte à déterminer) pour pouvoir se présenter à l'ENIC prévu la même année	Scénarios de type essais. Répondre aux questions dans des conditions similaires à celles d'un examen.
ENIC (Examen national en insolvabilité axé sur les compétences)	1 600 \$	2019 – le 23 et 24 octobre	Examen final complet de deux jours, quatre heures par jour, sur le matériel de tous les cours et les ressources didactiques.
Session d'enseignement tutoriel sur l'insolvabilité	2 900 \$ taxes en sus (y compris frais de scolarité, repas et hébergement)	2019 : 11 – 15 septembre	Session de formation de cinq à six jours destinée à aider les candidats à se préparer à l'Examen national en insolvabilité axé sur les compétences.
Cours de Pratique sur les Consultations en matière d'Insolvabilité (CPCI) Membres seulement	Cours : 600 \$ Examen : 350 \$ (à payer au moment de l'inscription à l'examen)		Deux séances par année : 18 octobre 2019 et janvier 2020. Examen en ligne de deux heures comportant 75 questions à choix multiples
Cours de Pratique sur les Consultations en matière d'Insolvabilité (CPCI) Non-membres	Cours : 900 \$ Examen : 350 \$ (à payer au moment de l'inscription à l'examen)		Deux séances par année : 18 octobre 2019 et janvier 2020. Examen en ligne de deux heures comportant 75 questions à choix multiples

Tous les frais d'inscription sont assujettis aux taxes fédérale et provinciale applicables.

Les frais peuvent être modifiés en tout temps.

Conditions d'admission

Connaissances de base

Les candidats qui n'ont pas d'expérience ou d'études préalables en comptabilité ou en commerce auraient intérêt à acquérir des connaissances de base dans ces domaines pour compléter leur formation en insolvabilité.

La Registraire du PQC revoit chaque demande reçue et établit l'admissibilité des candidats, conformément au Protocole d'entente conclu avec le BSF le 8 octobre 2009.

Dans le cadre du Protocole d'entente, la Registraire du PQC peut admettre au programme tout candidat qui répond aux critères suivants :

1. résider habituellement au Canada;
2. i) être titulaire d'un diplôme décerné par une université canadienne ou l'équivalent;

OU

- ii) détenir un titre professionnel pertinent reconnu au Canada;

OU

- iii) se trouver à l'étape finale d'un programme menant à l'obtention d'un tel titre;

OU

- iv) compter au moins cinq années d'expérience pertinente ET avoir terminé avec succès au moins un cours accrédité en comptabilité et un autre en droit des affaires au niveau postsecondaire;

3. jouir d'une bonne réputation;

4. avoir un parrain* durant sa participation au programme.

Tout candidat qui se demande s'il répond aux exigences mentionnées au point 2) ci-dessus devrait communiquer avec la Registraire pour obtenir plus d'information sur le processus de demande (voir la section G de la Demande d'admission au PQC). Le candidat doit joindre à la demande un curriculum vitae détaillé ainsi que le formulaire de recommandation du parrain dûment rempli.

** Les candidats du PQC peuvent suivre le Cours d'introduction à l'insolvabilité sans avoir de parrain. Cependant, nous incitons tous les candidats à trouver un parrain dès le début du programme afin de maximiser leurs chances de succès. Par la suite, les candidats doivent obligatoirement avoir un parrain pour orienter leurs études, corriger leurs devoirs, faire office de mentor et confirmer qu'ils sont prêts à se présenter à l'examen. Pour être autorisé à parrainer un candidat désirent être agréé, le parrain doit être un PAIR ou CIRP. En ce qui concerne le candidat désirent obtenir une licence de syndic, le parrain doit être un syndic en règle. Lorsqu'un candidat constate que son parrain a cessé d'être en règle, il doit en informer immédiatement la Registraire du PQC. Idéalement, le candidat travaillera pour son parrain.*

Exigence d'expérience

- Tout candidat inscrit au Programme national de reconnaissance professionnelle en insolvabilité (PNRPI) à compter du 1^{er} juin 2001, et maintenant au PQC, doit, avant de se présenter à l'ENIC, acquérir 2 400 heures d'expérience de travail pertinente (heures d'expérience).
- Une heure d'expérience pertinente se définit comme un travail lié au domaine de l'insolvabilité mais qui n'est pas de nature administrative ou routinière.
- Le candidat doit démontrer qu'il joue un rôle actif dans le domaine de l'insolvabilité. Normalement, l'expérience de travail est obtenue dans une période de 24 mois consécutifs, dans le cadre des quatre années du programme. Certaines exceptions au caractère consécutif de l'expérience peuvent toutefois être jugées acceptables pour des motifs tels que : congé d'études, conjoncture économique qui limite le travail disponible dans le domaine, maladie, congé de maternité, etc. Nous recommandons d'aviser la Registraire de tout écart à cette norme.
- Le candidat peut accumuler des heures d'expérience avant son inscription au PQC, dans la mesure où elles répondent à la définition d'expérience pertinente et où elles ont été accumulées à l'intérieur des quatre années avant qu'il ne passe l'ENIC.
- Le candidat doit faire rapport de ses heures d'expérience au moment de son inscription au PQC, puis une fois par année par la suite. Le candidat recevra le formulaire approprié en août de chaque année.
- Le formulaire Rapport d'expérience aidera le candidat à lier les heures d'expérience à des domaines de compétences précis, y compris les suivants :
 - Droit et procédure d'insolvabilité
 - Imposition et taxation
 - Droit des affaires
 - Financement
 - Gestion des activités commerciales
 - Analyse financière et production de rapports
- Les heures d'expérience du candidat doivent porter sur quatre des six domaines de compétences, avec un accent important sur le droit et la procédure d'insolvabilité (au moins 1 000 heures d'expérience).
- Le candidat qui a accumulé des heures d'expérience avant son inscription au PQC doit faire signer par son parrain une attestation de cette expérience.

- Le parrain doit faire le suivi des heures d'expérience du candidat, puis remplir et signer le Rapport d'expérience pour en faire état.
- Le parrain doit attester par écrit que le candidat a développé, dans le cadre de son expérience de travail, les qualités et aptitudes sous-jacentes nécessaires pour devenir un PAIR.
- Le candidat ne pourra pas se présenter à l'ENIC avant d'avoir accompli les heures d'expérience requises.

Processus de demande

Les demandes d'admission au Programme de qualification des CIRP/PAIR peuvent être soumises tout au long de l'année.

Première étape

- Veuillez envoyer le formulaire Demande d'admission au PQC (et le formulaire Recommandation du parrain, s'il y a lieu), accompagné de votre paiement des frais d'inscription non remboursables, au bureau de la Registraire du PQC, au 277, rue Wellington Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3H2.
- Vous pouvez payer par chèque (à l'ordre de l'ACPIR) ou par carte de crédit (Visa ou MasterCard seulement).
- Veuillez soumettre également le formulaire Demande d'adhésion en tant qu'associé stagiaire de l'ACPIR. (Il y a des droits d'adhésion à payer, mais ils vous seront facturés lorsque vous aurez été admis au programme.)

Deuxième étape

- Lorsque votre demande est approuvée et que vous êtes admis au programme, les frais suivants vous sont facturés :

Droits d'adhésion en tant que membre stagiaire de l'ACPIR **375 \$** (taxes applicables en sus)

ou

Frais d'administration annuels (personnel du BSF seulement) **375 \$** (taxes applicables en sus)

et

Frais du Cours d'introduction à l'insolvabilité **500 \$** (taxes applicables en sus)

Le matériel de cours vous sera transmis par courriel.

À noter :

Les droits et frais sont assujettis aux taxes applicables et peuvent changer en tout temps.



Demande d'admission au PQC

Les demandes peuvent être soumises tout au long de l'année à l'adresse suivante :

La Registraire
Programme de qualification des CIRP/PAIR
277, rue Wellington ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2

VEUILLEZ REMPLIR TOUTES LES SECTIONS À LA MACHINE OU EN MAJUSCULES

INFORMATION SUR LE PAIEMENT

Toute demande doit être accompagnée des frais non remboursables suivants :

315,00 \$ – AB, BC, MB, NT, NU, SK, YT (300 \$ + 15,00 \$ TPS)

344,93 \$ – QC (300 \$ + 15,0 \$ TPS + 29,93 \$ TVQ)

339,00 \$ – ON (250 \$ + 39,00 \$ TVH)

345,00 \$ – NB, NL, NS, PE (300 \$ + 45,00 \$ TVH)

Le paiement peut être fait par chèque à l'ordre de l'ACPIR, ou par carte de crédit (Visa ou MasterCard).

Veillez cocher le **type de paiement** :

Chèque Carte de crédit

Si vous payez par carte de crédit, veuillez cocher la case appropriée :

Visa MasterCard Date d'expiration : _____

Nom du titulaire de la carte : _____ N° de la carte : _____

ACPIR – Numéro d'enregistrement de TPS/TVH : 100766393 RT

ACPIR – Numéro d'enregistrement de TVQ : 1013124210

SECTION A

Prénom : _____ Nom de famille : _____ Date de naissance : _____

Nom du bureau : _____

Adresse postale : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Téléphone: _____ Télécopieur : _____

Adresse de courriel (courriel d'affaires, de préférence) : _____

SECTION B Diplômes obtenus : (doit fournir la preuve de tous les degrés listés)

Diplôme universitaire

Université

1. _____

2. _____

3. _____



SECTION C Détenez-vous, ou allez-vous détenir, un titre professionnel reconnu au Canada, en comptabilité ou dans un autre domaine pertinent?

Année d'obtention
ou date d'obtention prévue

(Jour/Mois/Année)

Organisme provincial

- CA/CPA CPA/CGA CPA/CMA _____/_____/_____
- Autre _____/_____/_____

SECTION D Si vous n'avez pas de diplôme ou de titre, veuillez décrire les cours suivis au niveau postsecondaire (cours en comptabilité et cours en droit des affaires obligatoires) : (Doit fournir la preuve de tous les cours listés)

Cours

Établissement

1. _____
2. _____
3. _____

SECTION E Relevé d'emploi (à remplir par tous les candidats)

Bureau ou entreprise

Poste

De

À

_____	_____	____/____	____/____
		Mois/Année	Mois/Année
_____	_____	____/____	____/____
		Mois/Année	Mois/Année
_____	_____	____/____	____/____
		Mois/Année	Mois/Année

SECTION F

Je, _____, demande par les présentes mon admission au Programme de qualification des CIRP/PAIR.

SECTION G

Je, _____, demande mon admission au Programme de qualification des CIRP/PAIR ainsi que mon exemption des conditions générales d'admission aux termes du paragraphe 38b) du Protocole d'entente.

- Ci-joint mon curriculum vitæ détaillé, incluant les études et les expériences de travail pertinentes, ainsi que le formulaire de recommandation de mon parrain.



SECTION H Déclaration du parrain (à remplir par le parrain)

Note : Les candidats au PQC qui n'ont pas de parrain peuvent obtenir le formulaire de déclaration dans le site Web de l'ACPIR à l'adresse : www.cairp.ca/fr/candidats-a-la-profession/ressources/. Nous vous rappelons cependant que tous les candidats doivent avoir un parrain avant de s'inscrire au Cours de connaissances fondamentales. Le parrain doit remplir et soumettre ce formulaire avant la date limite d'inscription.

Je, soussigné, certifie par les présentes que :

- a) je détiens la marque de CIRP/PAIR, que je suis un membre en règle de l'ACPIR et que mon candidat comprend que s'il désire obtenir une licence de syndic, il doit avoir un syndic en règle pour parrain;
- b) je détiens une licence de syndic autorisé en insolvabilité.

J'ai convenu de parrainer _____ et cette personne travaille ne travaille pas pour mon bureau et, le cas échéant, y travaille depuis _____ (M/A).

J'assume la responsabilité de procurer de l'expérience pratique à mon candidat, d'orienter ses études, de corriger ses devoirs et travaux pratiques, de faire office de mentor à son égard et d'attester sa préparation à se présenter à l'examen.

Je m'engage à lui fournir la supervision et l'attention personnelle appropriées, ainsi qu'à revoir son rendement et ses progrès à intervalles raisonnables, de façon à me conformer à la responsabilité susmentionnée.

Je comprends que je recevrai des copies de la correspondance entre le Comité du PQC et le candidat.

Je comprends que, conformément au point a) ci-dessus, je ne serais plus admissible à parrainer des candidats si je devais perdre mon statut de CIRP/PAIR en règle, et je m'engage à aviser immédiatement la Registraire du PQC de la situation, le cas échéant.

Je comprends que, conformément au point b) ci-dessus, je ne serais plus admissible à parrainer des candidats si je devais perdre mon statut de syndic en règle, et je m'engage à aviser immédiatement la Registraire du PQC de la situation, le cas échéant.

DOMAINE DE PRATIQUE DU CANDIDAT:

Consommateur _____ % Les deux _____

Entreprise _____ % N/A _____

Date : _____ Signature du parrain : _____

Nom du parrain (en majuscules) : _____

Adresse du parrain : Même que le candidat ou : _____

Déclaration du candidat au Programme de qualification des CIRP/PAIR

Si vous ne pouvez pas signer cette déclaration, veuillez communiquer avec la Registraire du PQC pour obtenir de l'aide à ce sujet.

Je, _____, de la ville de _____,
dans la province de _____, déclare solennellement qu'à ma
connaissance :

1. Je réside habituellement au Canada;
2. Je jouis d'une bonne réputation;
3. Je ne suis pas en état d'insolvabilité selon la définition qu'en donne l'Instruction sur la délivrance des licences de syndic;
4. Je n'ai pas de dossier criminel;
5. Je suis en règle et je ne suis présentement l'objet d'aucune mesure disciplinaire de la part d'un organisme professionnel dont je suis membre;
6. Je n'ai pas démissionné d'un organisme professionnel ou laissé mon adhésion y tomber en déchéance, sauf en tant que membre en règle.

L'un des éléments susmentionnés exige-t-il de plus amples détails? Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez donner les précisions nécessaires dans une lettre distincte jointe aux présentes.

Si je suis admis au Programme de qualification professionnelle des CIRP/PAIR, je m'engage à ce qui suit :

1. Poursuivre mes études avec diligence;
2. Respecter les règles du PQC;
3. Aviser immédiatement la Registraire du PQC de tout changement de parrain ou d'emploi (cessation ou modification importante);
4. Aviser immédiatement la Registraire du PQC si je cesse de résider au Canada.

Je comprends que mon parrain recevra simultanément des copies de toute correspondance entre le PQC et moi. Je déclare en outre que l'information qui précède constitue un relevé véridique et exact de mes antécédents scolaires et de mon expérience de travail.

FAIT à _____, ce _____ jour d _____ 20_____.

Témoïn

Signature du candidat

Suspension et révocation du statut d'associé stagiaire

Les associés stagiaires sont tenus de renouveler leur statut chaque année pour la période allant du 1^{er} avril au 31 mars. Les cotisations annuelles sont en sus des frais de cours. Chaque année au début d'avril, l'ACPIR envoie des avis de renouvellement par courriel. Elle n'émet aucune facture sur papier. **Il vous incombe d'informer l'ACPIR de tout changement de votre statut ou de toute modification de vos coordonnées.**

- Si l'ACPIR n'a pas reçu votre cotisation dans les 60 jours suivant l'envoi de l'avis de renouvellement annuel, votre statut d'associé stagiaire sera automatiquement suspendu, conformément à l'article 22.1 des Règlements de l'ACPIR, et il pourrait être révoqué par la suite.
- **Veillez noter que cette politique de suspension et de révocation s'applique également si vous omettez d'informer l'ACPIR de tout changement de vos coordonnées et que l'ACPIR est dans l'incapacité de communiquer avec vous.**
- En cas de suspension de votre statut d'associé stagiaire, des frais de réintégration de 500 \$ seront exigibles en sus de votre cotisation annuelle.
- En cas de révocation de votre statut d'associé stagiaire, vous devrez présenter une demande de réintégration qui devra être approuvée par le Comité exécutif. Des frais de réintégration de 500 \$ seront exigibles en sus de votre cotisation annuelle.
- Si vous prévoyez de vous retirer délibérément du Programme de qualification des PAIR (PQC), veuillez en informer Isabelle Gauthier, registraire du PQC (isabelle.gauthier@cairp.ca), dès que possible afin que nous puissions mettre à jour nos dossiers. Vous pourrez ainsi vous réinscrire au programme à une date ultérieure sans avoir à payer les frais de réintégration de 500 \$ ou à demander l'approbation du Comité exécutif.

J'ai lu la présente politique et j'en comprends les modalités.

Nom du demandeur

Recommandation du parrain

Évaluation et recommandation – Ce formulaire concerne les candidats qui demandent une exemption des conditions générales d'admission.

Les articles 37 et 38b) du Protocole d'entente (PE) énoncent ce qui suit :

«**Conditions d'admission** : Les candidats au Programme doivent répondre aux critères suivants :

37 être titulaires d'un diplôme décerné par une université canadienne ou l'équivalent;

détenir un titre professionnel pertinent reconnu au Canada, qu'il s'agisse du titre de CA, CMA ou CGA (ou d'un titre similaire parfois utilisé) ou de LL.B (ou d'un diplôme similaire en droit);

se trouver à l'étape finale d'un programme menant à l'obtention d'un tel titre; ou

compter au moins cinq années d'expérience pertinente ET avoir terminé avec succès au moins un cours accrédité en comptabilité et un autre en droit des affaires au niveau postsecondaire.

38 b) Avant la date de début du Programme, le Comité du PQC doit mettre en place des lignes directrices concernant l'exercice du pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait à l'admission des candidats qui ne satisfont pas aux conditions d'admission.»

Le candidat qui ne détient ni un titre professionnel ni un diplôme universitaire pertinent est dans une position désavantageuse dans le cadre du PQC. En effet, le programme relève des cycles universitaires supérieurs et l'on s'attend que le candidat soit un étudiant autonome, capable d'appliquer des concepts et de passer des examens de niveau avancé.

Notre examen de la performance des candidats révèle que ceux qui sont acceptés en vertu du paragraphe 38b) du PE réussissent bien au début du programme mais connaissent moins de succès au niveau plus avancé. Le Comité du PQC tient à le souligner aux candidats et à leurs parrains afin que les candidats se demandent s'ils sont aptes à affronter les rigueurs du programme ou s'ils ne seraient pas mieux d'améliorer leur scolarité, notamment en comptabilité et en droit des affaires, avant de s'inscrire au programme.

Nom du candidat : _____
Prénom
Second prénom
Nom de famille

Instructions au candidat : Le candidat doit soumettre ce formulaire à son parrain désigné, et ce dernier doit le remettre directement au bureau du PQC afin d'assurer la confidentialité.

Instructions au parrain : Si vous ne pouvez pas remplir toutes les sections, veuillez faire une copie de ce formulaire et l'envoyer à l'évaluateur approprié (p. ex., pour les résultats scolaires, les références personnelles). Votre évaluation est importante aux fins de la décision d'admission. Vos commentaires demeureront strictement confidentiels.

Depuis combien de temps connaissez-vous le candidat et en quelles circonstances l'avez-vous connu?

Avez-vous déjà parrainé un candidat? Si oui, pendant combien de temps? _____

Expérience du travail

Veuillez remplir toutes les sections ci-dessous où votre candidat a de l'expérience :

	<u>Fonctions</u>	<u>Durée</u>
Expérience face à face avec débiteurs ou faillis		
Administration de dossiers		
Fermeture de dossiers		
Connaissances et expérience en comptabilité		
Connaissance des affaires et de leur fonctionnement		



Aptitudes et qualités personnelles

Veillez évaluer les chances de votre candidat de réussir le PQC en remplissant le tableau suivant :

	Inférieur à la moyenne	Moyen	Supérieur à la moyenne	Aucune occasion de l'observer
Esprit critique				
Maturité				
Autodiscipline				
Leadership				
Travail en équipe				
Initiative				
Capacité d'analyse				
Aptitude verbale				
Compétences en rédaction				
Communications interpersonnelles				
Traitement de questions complexes				

Veillez formuler ci-dessous tous commentaires que vous jugez importants au sujet de ce candidat. Nous apprécierons particulièrement votre opinion au sujet de ses chances de succès en tant que syndic. (N'hésitez pas à joindre des pages supplémentaires au besoin.)



- Je recommande son admission.
- Je recommande son admission, mais avec les réserves susmentionnées.

Nom du parrain : _____ Titre : _____

Bureau ou entreprise :

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Date : _____ Signature : _____

Nous prions le parrain de retourner ce formulaire directement à :

Isabelle Gauthier, Registraire du PQC
ACPIR
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario)
M5V 3H2
Téléphone : (647) 560-5450
Télécopieur : (647) 695-3149
Courriel : isabelle.gauthier@cairp.ca



Demande d'adhésion en tant qu'associé stagiaire de l'ACPIR

1. Si vous répondez aux conditions d'admission au PQC, vous pouvez adhérer à l'ACPIR en tant qu'associé stagiaire.
2. Tout candidat au PQC **DOIT** s'inscrire à l'ACPIR en tant qu'associé stagiaire, conformément au Protocole d'entente (PE) ratifié le 8 octobre 2009.
3. L'associé stagiaire de l'ACPIR doit se conformer aux Règlements de l'Association ainsi qu'à ses Règles de conduite professionnelle et à ses Normes de pratique professionnelle.

Je, _____, demande par les présentes mon
(prénom, second prénom et nom de famille en majuscules)

adhésion en tant qu'associé stagiaire de l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation.

Date : MM/JJ/AAAA

Signature

Consentement à la transmission de messages électroniques de nature commerciale par l'ACPIR

De temps à autre, l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation (ACPIR) transmet à ses membres et à ses associés des courriers électroniques qui pourraient être considérées comme étant de nature commerciale. Il peut s'agir, par exemple, de bulletins d'information, de nouvelles, de renseignements ou d'annonces d'événements, de produits, de promotions ou de programmes d'éducation qui touchent les activités de l'ACPIR et le domaine de l'insolvabilité. Il se peut aussi que ces messages soient transmis par l'ACPIR au nom de tierces parties.

- Veillez cocher cette case si vous consentez à recevoir des messages électroniques de cette nature provenant de l'ACPIR.**

Vous pouvez retirer votre consentement en tout temps en communiquant directement avec l'ACPIR à l'adresse suivante :

Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2
Tél. : 647-695-3090
Télééc. : 647-695-3149
Courriel : info@cairp.ca

À noter :

Ce formulaire **ne s'applique pas aux membres du personnel du BSF.**

Tous les autres candidats doivent remplir ce formulaire et le soumettre avec leur demande d'admission au PQC.

Les membres du personnel du BSF devront payer des frais d'administration équivalant aux droits d'adhésion des associés stagiaires.

L'ACPIR facturera directement les associés stagiaires selon leur date d'adhésion.

Les droits d'associé stagiaire (ou les frais d'administration des membres du personnel du BSF) doivent être payés sur réception de cette facture.

À l'intention des candidats du Bureau du surintendant des faillites (BSF)

En cas de défaut de paiement des frais d'administration annuels dans les 60 jours suivant l'envoi de l'avis de renouvellement annuel, vous serez retiré du Programme de qualification des PAIR (PQC) et des frais de réintégration de 500 \$ seront exigibles.



Avantages de l'adhésion à l'ACPIR

L'adhésion à l'Association comporte de nombreux avantages, notamment :

1. Initiatives en matière de défense des droits et intérêts, et de reconnaissance professionnelle
2. Programmes de formation continue (y compris des colloques Web)
3. Occasions de reconnaissance et de croissance dans la profession
4. Adhésion à des organismes affiliés
5. Outils et soutien en matière de publicité et de réseautage
6. Économies et rabais sur les achats de publications et les polices d'assurance

Vous trouverez plus de renseignements sur tous les avantages de l'adhésion à l'ACPIR ici :
<http://www.cairp.ca/fr/professionnels-de-l-insolvabilite/adherer-a-l-acpir/avantages-de-l-adhesion/>

Délivrance de la licence de syndic

Les candidats désirant obtenir une licence de syndic de faillite doivent compléter le PQC (y compris le Cours de Pratique sur les consultations en insolvabilité), accumuler au moins 2 400 heures d'expérience de travail pertinente et réussir l'Examen national en insolvabilité axé sur les compétences, et ils sont tenus également de réussir l'examen oral du Bureau du surintendant des faillites (BSF).

Pour plus de détails sur la délivrance de la licence de syndic, consultez l'Instruction 13R6 à ce sujet dans le site Web du BSF : <http://www.ic.gc.ca/eic/site/bsf-osb.nsf/fra/br03247.html>



Adhésion en tant que membre

Pour devenir membre de l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation (**ACPIR**), le candidat doit :

1. suivre en entier le PQC;
2. réussir l'Examen national en insolvabilité axé sur les compétences;
3. soumettre une demande d'adhésion en tant que membre de l'ACPIR, sujette à l'approbation finale du Comité exécutif ou du Conseil d'administration de l'ACPIR.

Les membres de l'**ACPIR** portent le titre de professionnel agréé de l'insolvabilité et de la réorganisation (**PAIR** ou Chartered Insolvency and Restructuring Professional – **CIRP**) et peuvent arborer la marque de certification CIRP ou PAIR après leur nom.

Les membres désirant se servir de la marque CIRP/PAIR doivent signer un contrat de licence octroyé par l'ACPIR.

Cours de Pratique sur les consultations en matière d'Insolvabilité (CPCI)

Les candidats du PQC sont tenus de suivre le CPCI afin d'obtenir leur marque de certification CIRP/PAIR et leur licence de syndic autorisé en insolvabilité. Le Bureau du surintendant des faillites (BSF) exige que les candidats soient inscrits à ce cours ou l'aient réussi avant de se présenter devant le jury d'examen oral.

Dès qu'un candidat est accepté au PQC, il devrait s'inscrire à l'une des deux sessions du CPCI offertes chaque année. Nous recommandons de suivre ce cours en entier tôt durant le PQC.

Historique

Le CPCI est offert par l'**ACPIR**. Il s'agit d'une formation à distance conçue par une équipe pancanadienne.

Description du cours

Offert deux fois l'an, le CPCI se compose de divers modules traitant de concepts clés et qui montrent comment développer les aptitudes requises d'un conseiller en insolvabilité qualifié. Le cours se concentre sur l'application pratique des connaissances théoriques.

Le CPCI comprend quatre modules :

1. L'insolvabilité ou la faillite de consommateur en vertu de la LFI
2. L'entrevue et la consultation
3. Les éléments de gestion budgétaire
4. L'argent mis en contexte

Le candidat peut s'attendre à consacrer de 50 à 100 heures à cette formation à distance.

L'inscription en ligne a lieu du 3 juillet au 30 septembre 2019 pour l'examen du 18 octobre 2019, et du 3 juillet au 18 décembre 2019 pour l'examen du 16 janvier 2020.

L'examen, offert **en ligne seulement**, se compose de questions à choix multiples. Chaque candidat reçoit une lettre de résultats de la Registraire du PQC. Les candidats qui réussissent reçoivent un certificat d'exécution.

Personne-ressource

Pour obtenir plus d'information sur le CPCI et pour s'y inscrire, rendez-vous à l'adresse : [http://www.cairp.ca/fr/professionnels-de-l-insolvabilite/formation-supplementaire/cours-de-qualification-pour-les-conseillers-en-insolvabilite-\(cqci\)/](http://www.cairp.ca/fr/professionnels-de-l-insolvabilite/formation-supplementaire/cours-de-qualification-pour-les-conseillers-en-insolvabilite-(cqci)/) ou communiquez avec :

Benjamin Lecointre, Adjoint éducationnel et technique
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2
Téléphone : 647-695-2371
Courriel : Benjamin.Lecointre@cairp.ca